
New Millennium Iron Corp. annonce une entente avec le Port de Sept-Îles concernant le contrat du quai multi-usagers

CALGARY, Alberta, Canada (Marketwired – le 6 décembre 2017) – New Millennium Iron Corp. (« NML » ou la « société ») (TSX : NML) vient d'annoncer qu'elle a conclu une entente avec le Port de Sept-Îles (le « port ») concernant le contrat contesté de juillet 2012 avec le port (le « contrat »), en vertu duquel NML a réservé une capacité annuelle pour le chargement de 15 millions de tonnes de minerai de fer au nouveau quai multi-usagers du port et a versé une avance de fonds de 38,4 millions de dollars pour la construction du quai (voir le [CP 12-17](#) en date du 18 juillet 2012).

Le désaccord portait sur l'interprétation différente des deux parties sur le contrat, en particulier le déclenchement des paiements obligatoires du tonnage garanti « take-or-pay » de la société relativement à l'expédition future, aux droits de quai et aux frais d'équipements (voir le [CP 16-11](#) en date du 11 mai 2016 et le [CP 16-18](#) en date du 28 juin 2016).

Pour NML, en tant que participant du quai multi-usagers qui n'expédie pas actuellement, l'entente prévoit que les fonds versés antérieurement par NML, accompagnés d'un mécanisme pour ajuster la capacité annuelle réservée au cours de la durée contractuelle, serviront à respecter les obligations de NML du tonnage garanti « take-or-pay » et que NML n'aura plus de somme à payer en ce qui concerne les obligations du tonnage garanti « take-or-pay ». Une fois que les fonds versés antérieurement par NML sont complètement épuisés relativement à l'obligation du montant du tonnage garanti « take-or-pay », NML pourrait réduire sa capacité réservée calculée de façon proportionnelle à la période restante du contrat. Sous tous les autres aspects, NML conserve tous ses droits en vertu du contrat.

À propos de New Millennium Iron Corp.

La société est une société canadienne de développement de minerai de fer avec de vastes propriétés dans la principale région de minerai de fer du Canada, la fosse du Labrador, chevauchant la province de Terre-Neuve-et-Labrador et la province de Québec, dans la région de Menihek près de Schefferville, Québec. La région des activités de la société est reliée à un réseau ferroviaire de transport lourd bien établi jusqu'au port de Sept-Îles, Québec.

La société est en partenariat stratégique avec Tata Steel, un sidérurgiste mondial et un chef de file de l'industrie. Tata Steel possède environ 26,2% de la société et constitue son plus grand actionnaire.

NML a une participation minoritaire dans Tata Steel Minerals Canada (« TSMC »), qui est propriétaire exploitant d'un projet de minerai de fer à enfournement direct (« DSO » pour Direct Shipping Ore) dans la région de Schefferville/Menihek de la fosse du Labrador au Canada. Le projet DSO produit et expédie des fines pour agglomération. Des filiales de Tata Steel et du mandataire du gouvernement du Québec, Investissement Québec, sont aussi des actionnaires de TSMC.

Au-delà de TSMC, la société offre un autre potentiel de développement grâce à des propriétés riches en taconite de longue durée capables de produire des boulettes de haute qualité et du minerai à bouleter afin de répondre aux besoins des sidérurgistes avec des installations de fabrication de fer soit à haut-fourneau ou à réduction directe. Deux de ces gisements – LabMag et KéMag – ont fait l'objet des études de faisabilité de développement à grande échelle effectuées par la société et Tata Steel et publiées en mars 2014.

Ayant ces résultats des études de faisabilité comme fondement et toutes les propriétés riches en taconite maintenant explorées conformes au Règlement 43-101, la société peut optimiser sa stratégie de développement de taconite et se concentrer à un plus petit projet nommé l'initiative du projet NuTac qui faciliterait l'entrée sur le marché. Une étude de pré-faisabilité pour ce projet a été effectuée et publiée en juin 2016.

Dans le contexte du marché actuel, NML continue d'implémenter des mesures pour conserver ses liquidités, tout en protégeant ses concessions minières et sa position au niveau du développement de minerai de fer et en conservant les liquidités suffisantes jusqu'à ce que la société ait la possibilité d'obtenir du financement additionnel et puisse ainsi faire avancer sa stratégie de développement.

Pour plus d'information, veuillez consulter www.NMLIron.com, www.tatasteel.com et www.tatasteelcanada.com.

Énoncés prévisionnels

Ce communiqué de presse contient des énoncés et des renseignements sur nos prévisions (nommés collectivement « énoncés prévisionnels ») aux termes de la législation canadienne sur les valeurs mobilières. Tous les énoncés qui ne concernent pas des faits historiques ou actuels sont considérés comme prévisionnels. En règle générale, on reconnaît l'information prévisionnelle à l'emploi du conditionnel, du subjonctif, du futur ou de termes comme « pouvoir », « devoir », « tabler sur », « s'attendre à », « croire », « prévu », « poursuivre », « continuer », « stratégie », « potentiel », « projets », « croissance », « profiter de », « estimer », « bien placé », et d'autres mots similaires qui laissent supposer des résultats futurs. En particulier, le présent communiqué de presse peut contenir des énoncés prévisionnels relatifs aux possibilités à venir, aux stratégies d'affaires, à l'exploration minière, aux plans de développement et de production ainsi qu'aux avantages concurrentiels.

Les énoncés prévisionnels relatifs à NML s'appuient sur certaines attentes et hypothèses clés de la société en ce qui a trait au rendement financier anticipé, aux perspectives commerciales, aux stratégies, à l'évolution en matière de réglementation, aux taux de change, à la législation fiscale, au caractère suffisant des dépenses en capital inscrites au budget dans le cadre des activités planifiées, à la disponibilité et au coût de la main-d'œuvre et des services ainsi qu'à la capacité à financer nos activités dans des conditions acceptables, aux résultats réels des projets d'exploration et de mise en valeur équivalant ou supérieurs aux estimations des rapports techniques ou des activités précédentes et aux futurs frais et dépenses reposant sur les frais et dépenses historiques corrigés en fonction de l'inflation, tous pouvant évoluer selon la conjoncture et les retards possibles. Même si la direction de NML juge ces hypothèses raisonnables au regard des renseignements dont elle dispose, elles peuvent se révéler erronées.

Du fait de leur nature même, les énoncés prévisionnels comportent des risques et des incertitudes qui leur sont inhérents (à la fois précis et généraux) et sont susceptibles de ne pas se concrétiser. Il convient de ne pas accorder une confiance excessive aux énoncés prévisionnels, plusieurs facteurs importants pouvant entraîner un écart considérable entre les résultats réels et les croyances, les plans, les objectifs, les attentes et les anticipations, les estimations et les intentions exprimées dans les énoncés prévisionnels, notamment l'incapacité de NML à continuer de respecter les exigences réglementaires, les facteurs généraux liés à la conjoncture et au marché, y compris la concurrence commerciale, les changements apportés aux règlements gouvernementaux ou aux lois fiscales; les incertitudes politiques et sociales d'ordre général; la fluctuation des prix du minerai de fer et de l'acier; les incertitudes quant à l'interprétation des résultats de forages et d'autres essais; les taux de récupération; les résultats réels des activités d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation; les modifications des paramètres des projets à mesure de l'affinement des plans; les accidents et autres risques inhérents au secteur minier; le manque d'assurance; les retards ou l'absence d'approbation du conseil d'administration ou des organismes de réglementation; les changements apportés à la législation, y compris aux lois environnementales, touchant NML; l'échelonnement et la disponibilité du financement externe dans des conditions acceptables; les conclusions ou les estimations des études de faisabilité, de préfaisabilité ou d'autres évaluations économiques; le manque de main-d'œuvre qualifiée et compétente ou la perte d'employés clés; de même que certains points détaillés au cours de l'année dans les états financiers intérimaires et annuels de la société, dans le rapport de gestion discutant et analysant ces états financiers, et dans la notice annuelle, tous ces documents étant déposés et disponibles pour examen sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Nous rappelons au lecteur que la liste qui précède n'est pas exhaustive.

L'ensemble des énoncés prévisionnels contenus dans ce communiqué de presse doivent être expressément considérés à la lumière de la présente mise en garde. Les énoncés prévisionnels contenus dans ce communiqué sont faits en date de celui-ci et la société ne mettra pas nécessairement à jour ces renseignements, pour refléter de nouvelles informations ou événements ultérieurs, à moins que la législation relative aux valeurs mobilières ne l'exige.

Contacts :

Ernest Dempsey
Chef de la direction

Tél : (514) 935-3204, poste 349